

7 févr. — Décision n° 13/MPDIRA/DGPD/SFCEP portant autorisation de paiement à l'entreprise ECRAN à Lomé	172
7 février — Décision n° 14/MPDIRA/DGPD/SFCEP portant autorisation de paiement d'une somme en faveur de G. L. BAROUNA à Lomé.	172

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis de perte de titres fonciers	172
--	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Centre d'état-civil

Arrêté n° 15-INT-SG-APA-AA du 11/2/80 — Il est créé dans la circonscription administrative de Mango pour compter du 2 janvier 1980, un centre d'état-civil dénommé centre de Dankour.

Ce centre a son siège à Dankour et groupe les villages de Bougou, Dogbok, Nassiéguou, Boassé et Kpédjak.

M. Kombaté Tchérénam est nommé, pour compter du 2 janvier 1980, agent d'état-civil chargé de ce centre.

L'intéressé percevra en cette qualité une indemnité payable conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 62-89 du 2 juillet 1962 et de l'arrêté n° 49-INT-MFEP du 5 juillet 1963 et imputable au budget général, exercice 1980, chapitre 14, article 6, paragraphe 3.

Le chef de la circonscription administrative de Mango est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Secrétaires de chefs de canton

Décision n° 23-INT-SG-APA du 11/2/80 — M. Yandja Lenga est nommé secrétaire du chef de canton de Pogno (circonscription administrative de Dapaong), en remplacement de M. Kolani Nadoune, décédé.

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité annuelle de 72.000 (soixante douze mille) francs.

La dépense est imputable au budget général gestion 1980, chapitre 14, article 6, paragraphe 2.

La présente décision, a effet pour compter de la date de signature.

Décision n° 24-INT-SG-APA du 11/2/80 — Est et demeure rapportée la décision n° 2-INT-SG-APA-AP du 19 janvier 1978 portant nomination de M. Tchamisoun N'Toyé en qualité de secrétaire du chef de canton de Takpamba (circonscription administrative de Mango).

M. Dramani Soulémana est nommé secrétaire du chef de canton de Takpamba en remplacement de M. Tchamisoun N'Toyé, démissionnaire.

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité annuelle de 48.000 (quarante huit mille francs).

La dépense est imputable au budget général gestion 1980, chapitre 14, article 6, paragraphe 2.

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Autorisations de paiement

Décision n° 137-MFE-FO du 29-1-80 — Est autorisé le paiement de la somme de deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) francs CFA, représentant la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement de la JRPT au titre de la première tranche, gestion 1980.

Cette somme sera mandatée et virée dans le compte n° 50-115 UTB Lomé au nom de la JRPT.

La dépense est imputable sur le chapitre 49, article 2, paragraphe 6, gestion 1980.

Décision n° 149-MFE-FCS du 30-1-80 — Est autorisé le paiement au profit de l'union africaine des postes et télécommunications (UAPT), de la somme de douze millions cent soixante six mille trois cent quatre vingt dix neuf (12.166.399) francs CFA, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1979 pour le fonctionnement dudit organisme.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 10363/63 ouvert auprès de l'union congolaise de banque, agence B à Brazzaville (République Populaire du Congo).

La dépense est imputable sur le chapitre 51, article 3, paragraphes 2 et 1-a budget général, gestion 1979 comme suit :

Rubriques : UAPT	7.000.000
CRADAT	4.000.000
UPU	1.166.399
Total :	12.166.399